

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 6 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN (jusqu'à la délibération 2024_12_14), M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY et M. Guy VEROT, adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2024_12_01), M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY et Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Adeline BRUN pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

Mme Rose Marie ABRIAL pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

Mme Adeline RASCLE pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Jocelyne DUPLAIN (à partir de la délibération 2024_12_15)

Mme Isabelle GAMEIRO

M. Antoine GERPHAGNON

Mme Delphine BONNET

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2024_12_01)

Mme Laetitia SABATIER

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : M. François AKAKO élu à l'unanimité

Objet : Cession par la commune de la parcelle cadastrée AS 1039 située chemin de la Batie à Monsieur et Madame RASCLE

(Délibération 2024_12_16)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L. 2122-21 alinéa 7 du CGCT relatif à l'exécution des décisions du Conseil municipal,
Vu l'article L2241-1 du CGCT qui prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines,
Vu l'avis du service des domaines n° 2024-43224-14807 du 4 mars 2024,

Vu l'avis rectificatif du domaine sur la valeur vénale n° 2024-43224-14815 du 21 novembre 2024,

La commune de Sainte-Sigolène est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AS 1039, située chemin de la Batie. Monsieur et Madame Rascle, propriétaires de la parcelle cadastrée AS 1036, ont fait part de leur souhait d'acquérir cette parcelle qui est contigüe à leur propriété. La transaction à intervenir porte sur une parcelle d'une superficie de 140 m².

La cession est consentie au prix de 40€/m² et a fait l'objet d'un avis de France Domaines. Les frais d'acte notarié correspondant seront pris en charge par l'acquéreur.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la transaction telle qu'elle vient d'être présentée, autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, à intervenir avec Monsieur et Madame Rascle, et tous documents se rapportant à la transaction, dit que les frais d'acte notarié correspondant seront pris en charge par l'acquéreur, dit que la recette correspondante sera encaissée sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	28
Présents	17
Représentés	4
Votants	21

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Prefecture le : 16/12/2024
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 16/12/2024

Pour Copie conforme le : 16/12/2024
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE